

Réunion du 1 septembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Maître Raphaël NISAND

Absent(s) : Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2014/575 - Administration générale - 5  
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

1) accorde la garantie du Département à la SCI Chanoine Spitz à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt Phare d'un montant de 915 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la rénovation des pavillons Jeanne d'Arc situés rue de la Côte de Saverne à Saverne.

Le Crédit Coopératif apporte sa caution bancaire pour les 50% restants.

Les caractéristiques du prêt Phare consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant : 915 000 €
- durée totale : 80 trimestres
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- modalité de révision : simple révisabilité

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI Chanoine Spitz, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCI Chanoine Spitz pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au titre de la contre garantie, la SCI Chanoine Spitz devra s'engager par convention à inscrire une restriction au droit de disposer sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Saverne section 31 n°2.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2) Suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'association Hesperides vers l'ABRAPA, accorde la mainlevée des inscriptions suivantes :

- de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin inscrite le 19 novembre 1984 conformément à l'acte du 31 octobre 1984 au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden section 59 n°171/110 Route d'Eschau (lots n°1 à 6, 8, 34, 43, 49, 51, 63, 71, 73, 76, 90, 108 et 122)

- des restrictions au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin inscrites le 8 février 1983 conformément à l'acte du 17 décembre 1982 et le 2 janvier 1985 conformément à l'acte du 31 octobre 1984 au Livre Foncier de Strasbourg section ML n°372/34 (lots n°34, 56 et 78)

- de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin inscrite le 4 décembre 1989 conformément à l'acte du 3 octobre 1989 au Livre Foncier de Strasbourg section LK n°501/60 (lots n°1, 60, 61, 196, 197 et 423), section ML n°367/5 (lot 664) et section ML n°372/34 (lots n°1 à 6, 8, 18, 25, 26, 34, 50, 56 et 78)

- de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin inscrite le 4 mars 1992 conformément à l'acte du 11 octobre 1991 et aux conventions des 18 avril 1990 et 16 août 1991 au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden section 59 n°171/110 Route d'Eschau (lots n°1 à 6, 8, 34, 43, 49, 51, 63, 71, 73, 76, 84, 90, 108 et 122), n°176/110, n°178/113, n°180/111, n°181/110, n°230/110 et n°231/108

- de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin inscrite le 11 juin 1992 conformément à l'acte du 11 octobre 1991 et aux conventions des 18 avril 1990 et 16 août 1991 au Livre Foncier de Strasbourg section LK n°501/60 (lots n°1, 60, 61, 196, 197 et 423), section ML n°367/5 (lot 664), n°372/34 (lots n°1 à 6, 8, 18, 25, 26, 34, 50, 56 et 78) et n°382/35 (lot n°107)

- de la prénotation d'hypothèque au profit du Département du Bas-Rhin inscrite le 19 juin 1995 conformément à l'acte du 19 avril 1995 et à la convention du 10 juin 1992 au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden section 59 n°171/110 Route d'Eschau (lots n°1 à 6, 8, 34, 43, 49, 51, 63, 71, 73, 76, 84, 90, 108 et 122), n°176/110, n°178/113, n°180/111, n°181/110, n°230/110 et n°231/108

- de la prénotation d'hypothèque au profit du Département du Bas-Rhin inscrite le 26 juin 1995 conformément à l'acte du 19 avril 1995 et à la convention du 10 juin 1992 au Livre Foncier de Strasbourg section LK n°501/60 (lots n°1, 60, 61, 196, 197 et 423), section ML n°367/5 (lot 664), n°372/34 (lots n°1 à 6, 8, 18, 25, 26, 34, 50, 56 et 78) et n°382/35 (lot n°107)

Les emprunts garantis correspondant à ces inscriptions hypothécaires sont intégralement remboursés.

- abroge les conventions des 18 avril 1990, 6 septembre 1991 et 10 juin 1992.

3) approuve par ailleurs la convention et les avenants et autorise le président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

4) autorise par ailleurs le président du Conseil Général ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20140901-lmc188185-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 09/09/14